



L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 68 HIVER 2018

Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>



SOMMAIRE

Le mot du Maire / Mairie	p1
Rappel	p1
Cérémonie des vœux du Maire	p2
Concours fleurissement	p2
Naissances / Décès / PACS	p3
Paroisse / Club des loisirs	p3
Amicale des sapeurs-pompiers	p3
Nos écoles	p4-5
Collecte des ordures ménagères	p6
Dernière minute	p6
Aux propriétaires de chiens	p6
Isolation des combles à 1€	p7
Plan Internet haut débit	p7
Lycée des Cordeliers	p8
Décisions du conseil municipal	p9-10
Un artisan menuisier	p10

MAIRIE

Tel : 03.25.37.52.59.
Fax : 03.25.37.99.91.
Mail : lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr

Ouverture au public :
De 9h à 12h du mardi au samedi

RAPPEL

Les après-midis,
le secrétariat de Mairie
est FERME au public.

LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Les travaux avec les entreprises intervenantes sur la rue du Transformateur, la place de la Mairie et le chemin de l'Ecole ont été programmés pendant les périodes de vacances scolaires :

- ✧ Enfouissement des réseaux pendant les vacances d'hiver ;
- ✧ Travaux voirie et accessibilité pendant les vacances de printemps (anciennes vacances de Pâques).

Le début des travaux pour la création du bassin de récupération des eaux pluviales et les travaux sur la rue des Deux Justices et rue Neuve pour la récupération des eaux pluviales est programmé pour mi-mars.

En 2017, suite à la reprise de la gestion des secrétaires de Mairie par la ComCom, vous aviez pu constater sur vos taxes d'habitation et foncières, une baisse des taxes communales et une hausse des taxes intercommunales. Ce principe est non conforme à la loi Notre du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Les secrétaires resteront embauchées par la ComCom qui refactura aux communes les heures de secrétariat.

Les taxes communales et intercommunales devraient alors s'inverser pour se rapprocher de celles de 2016.

La ComCom Seine et Aube (CCSA) a la compétence, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018, de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI). La taxe GEMAPI présente depuis plusieurs années sur vos avis d'imposition taxe foncière et taxe d'habitation et non utilisée, le sera à partir de 2018. Cette nouvelle taxe (environ 5€/hbt) sera exclusivement affectée au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, renouvellement des installations et remboursement des annuités des emprunts résultant de l'exercice de cette compétence qui comprend :

- ✧ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- ✧ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- ✧ La défense contre les inondations et contre la mer ;
- ✧ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence **GeMAPI** de la CCSA sera transférée au SDDEA (Syndicat départemental des eaux de l'Aube) dès que le Bureau Syndical du SDDEA aura accepté le transfert.

La compétence **Démoustication** exercée par la CCSA sera transférée au SDDEA à compter du 1^{er} juillet 2018.

Vous êtes priés de ne pas nettoyer vos contenants, outils, véhicules (ex : brouette, outillage, camion, camionnette, etc...) ayant servi à faire de l'enduit ou du ciment à proximité des avaloirs ou des caniveaux. Il reste toujours des indications pour la traçabilité dans les regards...

Bien cordialement,

D. Gamichon

CÉRÉMONIE DES VŒUX DU MAIRE



Le samedi 20 janvier 2018 en fin d'après-midi, le Maire de Les Grandes Chapelles et son Conseil avaient convié les habitants du village à la traditionnelle cérémonie des vœux. Devant plusieurs dizaines de personnes, Monsieur le Maire a présenté le bilan de l'année écoulée et les projets à venir pour le village.

Le directeur de la Maison pour Tous d'Arcis/Aube, accompagné de Sophie et Mylène, les animatrices, avaient été invités pour venir présenter les activités qu'ils proposent aux jeunes âgés de 10 à 17 ans dans plusieurs villages, dont celui de Les Grandes Chapelles. Ils viennent à leur rencontre 1 mercredi et 1 samedi par mois.

La prochaine rencontre aura lieu :

Mercredi 28 mars 2018

dans la salle juxtaposant la Mairie

entre 14h et 17h30.

N'hésitez pas à en parler à vos jeunes !

CONCOURS FLEURISSEMENT



Chaque année, la Commission fleurissement récompense les villageois qui font des efforts en matière d'aménagement extérieur de leur habitat.

Voici pour 2017 les habitants récompensés:

- 👉 1er prix : M. et Mme Marc BARBICHON
- 👉 2ème prix : Mme Céline DALLEMAGNE
- 👉 3ème prix : M. et Mme Gérald ROSSI

PAROISSE

Cette année, la messe en l'église
St Pierre et St Paul de Les
Grandes Chapelles aura lieu :

**SAMEDI 16 JUN 2018
A 18H30.**



NAISSANCES

- * Mila THIRION le 25/11/17 (*11 rue des Vergers*)
- * Flavie ROUSSEL le 19/02/18 (*4 Grande rue*)

DÉCÈS

- * Claude MORIAT le 28/12/17 (*26 rue d'Arcis*)
- * Jean-Paul GRASSIN le 09/02/18 (*17 Petite rue*)

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

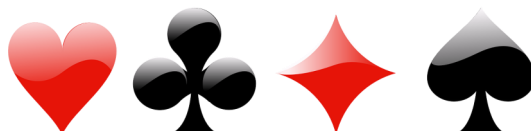
- * Thomas SAULAY et Julie CERISEL le 08/02/18 (*13 rue du Foyer*)

CLUB DES LOISIRS

Le Club des Loisirs remercie la présidente sortante, Mme BICHE Christiane, pour les 16 années passées aux commandes du Club et vous présente le nouveau président: M. Jean-Pierre LAITEM à qui nous souhaitons une bonne continuité au sein du Club.

Si de nouveaux adhérents souhaitent se joindre à nous, ils seront les bienvenus.

Pour tous renseignements: 03.25.37.53.63 / 06.76.20.31.37.



AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers remercie chaleureusement les habitants du Village pour la générosité témoignée lors de la présentation des calendriers 2018. Elle les assure de son entier dévouement et leur présente ses Meilleurs Vœux pour cette nouvelle année 2018.



Résultats du panier garni :

102 participants au jeu le 02/12/2017.

A la question « **Quel est l'âge cumulé des Sapeurs-Pompiers sur le calendrier 2018 ?** », la réponse était **504 ans**.

Monsieur et Madame Laurent ROBIN ont remporté le panier garni avec une réponse exacte de 504 ans, suivis de :

- Monsieur LAUREY Roland : 503 ans,
- Monsieur BOUILLE Christian : 506 ans.

NOS ECOLES

Voici quelques photos du tournoi de rugby qui s'est déroulé mardi 19 décembre sur le terrain des Sports de Les Grandes Chapelles.

Les classes et écoles qui ont participé au tournoi étaient :

- ⇒ classe CM2 de l'école Jules Ferry de Sainte-Savine,
- ⇒ classe CM1/CM2 de l'école de Faux-Villecerf,
- ⇒ classe CM1/CM2 de l'école de Dierrey-Saint-Pierre, et
- ⇒ classe CM1/CM2 de l'école de Les Grandes Chapelles.



La défense

La touche

Le temps des félicitations et des récompenses





les Imbattables

les Invincibles



L'équipe victorieuse du tournoi :
les Vipères !

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Depuis le 01 janvier 2018 :

- ⇒ déchets ménagers + sacs de tri
- ⇒ le lundi des semaines paires
- ⇒ sortir le bac et les sacs de tri la veille au soir de la collecte

08 - 22 janvier 2018

05 - 19 février 2018

05 - 19 mars 2018

02 - 16 - 30 avril 2018

14 - 28 mai 2018

11 - 25 juin 2018

09 - 23 juillet 2018

06 - 20 août 2018

03 - 17 septembre 2018

01 - 15 - 29 octobre 2018

12 - 26 novembre 2018

10 - 24 décembre 2018



DERNIÈRE MINUTE !

Monsieur le Maire vous rappelle que le tas de craie sur le terrain à côté des silos **n'est pas** le début d'une déchèterie. Ce n'est pas parce que vous n'avez pas la clé du dépôt toléré qu'il faut déposer vos « benettes » n'importe où !

Merci pour votre compréhension.

VOUS ETES PROPRIÉTAIRE D'UN CHIEN ?

Soyez un maître responsable !

L'identification

Tout chien circulant sur la voie publique, en liberté ou même tenu en laisse, doit être muni d'un collier portant, gravés sur une plaque de métal, les nom et adresse de son propriétaire. (R211-3 du code rural).

Les chiens doivent également être tatoués ou identifiés par une puce électronique afin de permettre notamment aux vétérinaires et aux services de police, de pouvoir contacter le propriétaire.

Depuis le 3 juillet 2011, l'identification se fait désormais exclusivement par puce électronique sur le territoire français et doit être effectuée par un vétérinaire. En cas de changement de propriétaire, n'omettez pas de déclarer tout changement de vos coordonnées postales ou téléphoniques.

La vaccination

En France, la loi n'oblige pas les maîtres à vacciner leur chien, à une exception près : le vaccin contre la rage est obligatoire pour les chiens de catégorie 1 ou 2, considérés comme dangereux. Il est également nécessaire pour voyager hors de nos frontières avec son chien et s'accompagne d'un passeport européen pour l'animal.

Les chiens catégorisés

Considérés comme dangereux (Pitbull, Rottweiler ...) ces chiens doivent impérativement être déclarés en mairie. Leur détention est soumise à nombre de formalités administratives dont le port obligatoire de la muselière, l'évaluation comportementale de l'animal.

Le défaut de permis de détention est susceptible de constituer un délit.

Déclaration de morsure d'un chien

Faute pour l'intéressé de s'être soumis à cette obligation, le maire ou, à défaut le préfet, peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci. Il peut, en cas de grave et immédiat, et après avis d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires, faire procéder à son euthanasie.

Déjections canines : l'affaire est dans le sac !

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute partie du domaine public communal.

Trouble anormal de voisinage : STOP aux aboiements excessifs

Si le bruit est excessif, du fait de durée, sa répétition ou son intensité (R. 1334-31 du Code de la santé publique), les aboiements d'un chien peuvent être considérés comme des troubles anormaux de voisinage. Des colliers anti-aboiement peuvent parfois être une solution afin de résoudre la problématique.



Isolation des combles à 1 € : sans le Département !

Depuis plusieurs mois, des Aubeois sont démarchés par téléphone pour bénéficier d'une isolation des combles pour la symbolique somme de 1 €.



04 octobre 2017

VRAI. L'isolation des combles perdus pour 1 € est certes possible, mais dans un cadre bien précis, celui du Pacte Énergie Solidarité. Ce programme, validé par l'État au titre de la lutte contre la précarité énergétique, permet à des ménages aux revenus modestes de réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de leur logement et réduisant, par là même, leur facture de chauffage.

FAUX. Le Département de l'Aube n'a mandaté aucune entreprise et n'accorde aucune aide pour ce type de travaux.

Il souhaite mettre en garde contre cette campagne abusivement conduite au nom du Conseil départemental. Le Département invite donc à la plus grande vigilance, comme il se doit en matière de vente à distance : ne pas croire sur parole les arguments commerciaux, solliciter un devis, se faire assister par un proche si un rendez-vous est pris, prendre le temps de se renseigner et de comparer les prix, ne jamais décider dans l'urgence ni signer de documents sous la pression, etc.

➤ Plus d'informations sur le démarchage téléphonique, la vente forcée : Institut national de la consommation.
www.conso.net

➤ Information/protection du consommateur.
www.service-public.fr

➤ Service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
Préfecture de l'Aube. Tél. : 03 25 83 11 83.

➤ Plus d'informations sur la rénovation énergétique :
www.adil10.org – tél. : 03 25 73 42 05 et renovation-info-service.gouv.fr



Plan Internet haut débit mis en œuvre par le Département de l'Aube

Suivre l'avancée du plan, commune par commune

Informations mises à jour par le Département au fur et à mesure des travaux

Commune LES GRANDES CHAPELLES Situation au 07/03/2018

[Retour](#)

Les informations communiquées ci-après sont fournies à titre indicatif (sous réserve des aléas de chantier).

La commune LES GRANDES CHAPELLES bénéficie de l'aménagement numérique réalisé par le Département de l'Aube

Travaux réalisés par le Département (durant la Phase 2 : 2017 - Mi-2018)

- Nature des travaux : Liaison CHAPELLE VALLON - LES GRANDES CHAPELLES
- Début : 11/01/2017
- Fin : 23/12/2017
- Montant : 183 000 euros TTC
- Financement : Département
- Nombre de lignes bénéficiant de la montée en débit : 198

Période de commercialisation des offres par les FAI ou de mutation de votre abonnement par votre fournisseur d'accès à Internet (FAI) :

- Ouverture de commercialisation (non abonné ou changement de FAI) : 02/04/2018
- Période de mutation (migration automatique de votre abonnement actuel) : 17/04/2018 - 02/05/2018

Attention, pour cette commune, le calendrier est susceptible d'évoluer. Cette page sera actualisée en mars 2018.

Attention, la montée en débit, ce n'est pas automatique

cliquez ici et découvrez nos astuces pour en bénéficier

Et demain

- La commune LES GRANDES CHAPELLES bénéficiera également du FttH (fibre jusqu'à l'abonné, dans chaque maison de la commune)
- Travaux envisagés entre 2018 et 2023
- Réalisés par l'entreprise LOSANGE (déléguataire)



Le Lycée des
Cordeliers

*l'enseignement professionnel
au service de l'humain*

**JOURNEES
PORTES
OUVERTES**

les samedis
24 mars et 26 mai 2018
de 10h à 18h

**Des métiers d'aujourd'hui à découvrir
pour assurer mon avenir professionnel.**



Bus quotidien
Troyes/Arcis
Navette Brienne / Arcis
lundi matin & vendredi soir
Navette possible
Arcis / Vitry-le-François



**Langue
des signes**



Commerce

**Lycée d'Enseignement Privé
Professionnel des Cordeliers**

29, rue des Cordeliers
10700 Arcis-sur-Aube

Tél. : 03.25.37.85.82

arcis-sur-aube@cneap.fr

www.lescordeliers.fr

www.lescordeliers.fr



Accueil Internat mixte



DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 janvier 2018

En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 8

1—Renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue d'Arcis et Rue Neuve

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue d'Arcis et Rue Neuve.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} janvier 1982.

Les travaux précités incombent donc au SDEA.

Ils comprennent :

- la pose sur support existant à conserver d'un luminaire récupéré,
- le remplacement sur mât existant à conserver d'un luminaire vétuste par une réhausse mono bras de hauteur 0,45 m thermolaquée (RAL au choix) équipée d'un luminaire d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009 et n°9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1100 €, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 550 €).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009 et n°9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 550 €.

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

2—Tarifs garderie cantine à compter du 01 janvier 2018 (Annule et remplace la délibération 57/2017 du 24/11/2017)

Le Maire informe le Conseil Municipal, que le tarif modulé des repas en fonction du QF n'est pas obligatoire pour le périscolaire et l'extrascolaire et qu'il souhaite le supprimer (en accord avec les maires du RPI) comme dans la majorité des cantines.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité, de supprimer les tarifs modulés en fonction du QF des parents pour les repas.

Le tarif du repas pour un extérieur sera de 4,20 €.

Le repas non consommé sera facturé à 4,20 € pour tout le monde, les tarifs modulés étant supprimés.

En cas de retard après 18h30 des frais seront facturés.

Tout ¼ h entamé sera facturé 10,00€.

3—Tarifs vente de truffes par la garderie cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enfants ont confectionné à l'occasion des fêtes de Noël des truffes afin de les vendre aux parents d'élèves.

Le tarif est de 4€ la boîte et sera mentionné sur la ligne régularisation de la facture de la garderie cantine du mois de décembre (le logiciel n'ayant pas de ligne correspondant à cette demande).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE que les boîtes de truffes soient facturées à 4€ la boîte aux parents d'élèves.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2018

En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 8

1—Embauche adjoint d'animation pour fonction d'accompagnateur scolaire

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'en application de l'article 3/1° de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

Il précise que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire (accompagnateur scolaire) et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** en application de l'article 3/1° de la loi du 26/01/1984 le recrutement d'un adjoint d'animation contractuel à raison d'une durée hebdomadaire de 10 heures 30, à compter du 13 février 2018.

- **FIXE** la rémunération de l'intéressé par référence à l'indice brut 354 majoré 330 correspondant au 6ème échelon de l'échelle C1, compte tenu des nécessités de

service cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

- **CHARGE** Monsieur Maire de la signature du contrat et de ses avenants éventuels.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2—Désignation de la rue longeant la Place de la Mairie et de la rue entre l'ancien cimetière et la salle polyvalente

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la désignation de la Place de la Mairie n'est pas exacte du côté école, en effet une rue longe cette place et est nommée au cadastre « rue du Transformateur », de même pour la rue située entre l'ancien cimetière et la salle polyvalente qui n'a pas d'intitulé officiel est nommée au cadastre « Chemin de l'école ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que ces deux rues portent les noms référencés au cadastre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ACCEPTE** que :

- La rue qui longe la Place de la Mairie porte le nom de « rue du Transformateur » entre la rue du Stade et la rue de la Poste.

- La rue située entre l'ancien cimetière et la salle polyvalente porte le nom de « Chemin de l'école » entre la rue du Stade et la rue de la Poste.

Ci-contre les coordonnées d'un nouvel artisan dans notre village avec la présentation de ses prestations en matière de menuiserie :

J.F POSE
François jeufraux
Pose de menuiserie
Montage de meubles

TEL 06 83 53 43 66

**VOUS ACHETEZ VOS
MENUISERIES, VOS MEUBLES,
JE VIENS VOUS LES POSER.**
Possibilité de prestation d'aide à la
prise de mesures et de conseils de
pose.

**L'expérience d'un Artisan à votre service pour tous travaux
de menuiseries**

Pose de fenêtres, portes, volets battants, volets roulants.
Montage et pose de meubles (cuisine-dressing-petits meubles)
Pose de parquet et revêtement de sol stratifié

[https://www.facebook.com/deco.et.menuiserie/
francoisjeufraux@gmail.com](https://www.facebook.com/deco.et.menuiserie/francoisjeufraux@gmail.com)
SIRET 348091182 00041

